



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Aides et prêts

Question écrite n° 13978

### Texte de la question

M Jean-Marc Nesme attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences qu'entraîne le retard pris par le Gouvernement dans la fixation du montant des prêts bonifiés agricoles pour l'année 1989. La fixation du montant des enveloppes pour 1989 est décidée par les pouvoirs publics en fonction d'un mécanisme de contingents provisoires. Comme ceux-ci n'ont pas encore pris leur décision, il en résulte une perturbation dans la mise en place des financements destinés aux exploitations agricoles. Ce retard provoque un accroissement du nombre de demandes de prêts en attente de réalisation et pénalise les agriculteurs dont les besoins de financement ne peuvent être satisfaits. En conséquence il lui demande dans quel délai il entend notifier au titre de l'année 1989 des enveloppes de prêts bonifiés afin que celles-ci puissent être distribuées aux agriculteurs qui ont de réels besoins de financement.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés qu'ont rencontrées jusqu'à présent les agriculteurs pour obtenir des prêts bonifiés résultaient du caractère provisoire des contingents de prêts alloués durant les deux premiers trimestres de l'année 1989, dont les bases de calcul demeuraient celles des enveloppes 1988. Les montants définitifs des enveloppes de prêts bonifiés pour 1989 sont désormais arrêtés. L'enveloppe globale des prêts bonifiés se monte en 1989 à 13 800 millions de francs. Au sein de cet ensemble, les prêts d'équipement représentent 13 100 millions de francs, soit une progression de près de 8 p 100 par rapport au montant de l'année précédente. C'est ainsi que les prêts à l'installation des jeunes agriculteurs passent de 4 600 à 5 000 MF, et les prêts spéciaux de modernisation de 5 000 à 5 100 MF. Les engagements pris en matière de financement de l'élevage et des CUMA ont été tenus : l'enveloppe des prêts CUMA augmente de plus de 50 p 100, passant de 450 MF à 700 MF ; l'enveloppe des prêts spéciaux d'élevage augmente de 200 MF (1 600 MF contre 1 400 MF en 1988) pour permettre l'amélioration du financement de l'élevage. L'enveloppe des prêts aux productions végétales spéciales a été reconduite à hauteur de 700 MF. Les prêts fonciers, quant à eux, s'élèvent à 650 MF dont 50 MF pour les départements d'outre-mer qui, par ailleurs, bénéficient d'une enveloppe spécifique de 50 MF. Les caisses de Crédit agricole vont ainsi disposer de contingents de prêts réajustés permettant de ramener les délais d'obtention des prêts bonifiés dans des limites normales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nesme Jean-Marc](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13978

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juin 1989, page 2493